

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement  
de la mesure 23.1 du PA2  
« Aménagement d'un abri-vélos *B+R*  
à la halte ferroviaire Fribourg/Freiburg Poya »**

## Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Mesure 23.1 : Aménagement d'un abri-vélos (B+R) à la halte ferroviaire Fribourg/Freiburg Poya .....	2
III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération .....	5

## Annexe

- Projet d'arrêté concernant le subventionnement de la mesure 23.1

---

## **Glossaire :**

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Agglomération	Agglomération de Fribourg en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération	territoire de l'agglomération fribourgeoise
B+R	Bike & Ride
Comité	Comité d'agglomération
Commune	la commune de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016
MD	Mobilité douce
OFROU	Office fédéral des routes
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération
PDA	Plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg
TP	Transports publics

**17 - 2016-2021 : Message concernant le subventionnement de la mesure 23.1 du PA2 « Aménagement d'un abri-vélos B+R à la halte ferroviaire Fribourg/Freiburg Poya »**

---

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 23.1 du *Projet d'agglomération de deuxième génération (ci-après PA2)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération (ci-après Comité)* propose d'accorder à la *commune de Fribourg (ci-après Commune)*, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

## **I. Généralités**

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive* du 12 octobre 2016. À son article 5, celle-ci stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de 50% de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans le *PA2*, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. La *Directive* prévoit également, à l'article 7, que le montant de la subvention soit calculé sur la base du montant inscrit dans le *PA2* pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 énonce quant à lui que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts. De plus, en application de l'article 8, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de 50% de *l'Agglomération*.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures du *PA2* qui permet aux communes de déposer une demande à l'Agglomération avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Sur la base, notamment, d'un devis estimatif détaillé, une subvention maximale correspondant à 50% des coûts nets prévus pour la commune est alors calculée et plafonnée à 50% du montant inscrit au *PA2*. Ce calcul et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis à la commune sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre, au *Conseil*, l'octroi de la subvention correspondante. En cas d'acceptation par le *Conseil*, la commune dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question selon l'article 37, alinéa 3 des Statuts de l'Agglomération. Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la TVA, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé pour atteindre 50% des dépenses effectives nettes de la commune.

Le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesures du PA2 s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il y a lieu d'indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction<sup>1</sup> entre octobre 2011, date de l'indice de référence considéré pour le PA2, et la date de réalisation de la mesure. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur au moment des travaux pour obtenir le montant effectif de la subvention.

Etant donné que la date de réalisation exacte ne peut être connue au moment de l'octroi de la subvention et qu'il est, par conséquent, impossible de prévoir précisément le niveau de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'octobre 2011' hors renchérissement et hors TVA, ce qui correspond aux montants articulés dans le PA2. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la TVA), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La *Commune* demande une subvention pour la réalisation d'une infrastructure de stationnement vélo située à la halte ferroviaire de Fribourg/Freiburg Poya. Celle-ci s'intègre dans la mesure 23.1 du PA2 intitulée « Aménagement d'abris-vélos (système sécurisé et protection contre les intempéries) aux gares et haltes du réseau ferroviaire (B+R) ». Le *Comité* a reçu un dossier de subventionnement complet de la part de la *Commune* le 27 mars 2017.

## **II. Mesure 23.1 : Aménagement d'un abri-vélos B+R à la halte ferroviaire Fribourg/Freiburg Poya**

### ***Description de la mesure et du projet communal***

La mesure 23.1 du PA2 « Aménagement d'abris-vélos (système sécurisé et protection contre les intempéries) aux gares et haltes du réseau ferroviaire (B+R) » vise à mettre en place une offre de stationnement vélo de qualité aux interfaces de *transport public* (ci-après TP), dans l'optique de favoriser un report modal. Pour ce faire, elle prévoit la construction de dix stations *Bike & Ride* (ci-après B+R), d'une capacité de 50 places chacune, aux abords des points d'arrêt du réseau ferroviaire de l'*agglomération fribourgeoise* (ci-après agglomération). Ces stations sont notamment constituées d'abris-vélos hautement équipés pour la sécurité et contre les intempéries.

Le projet développé par la *Commune* reprend les objectifs de la mesure 23.1 puisqu'il vise à renforcer l'attractivité du réseau de *mobilité douce* (ci-après MD) et à assurer sa connexion optimale avec le réseau structurant de TP. L'intervention consiste à construire un couvert pour 50 places vélo composé d'une infrastructure métallique reposant sur une dalle en béton, 25 arceaux antivol/antichute, une toiture et des parois en verre ainsi qu'un système d'éclairage.

Le crédit de réalisation a été octroyé par le Conseil général le 15-16 décembre 2014 et l'autorisation de construire a été délivrée le 20 mars 2017. Il est prévu que les travaux aient lieu entre les mois de septembre et octobre 2017. Une visualisation de l'abri-vélos et sa localisation sont présentées dans les figures 1 et 2 ci-après.

---

<sup>1</sup> L'Indice pertinent, pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de l'Agglomération, est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.



Figure 1 : visualisation de l'abri-vélos projeté de type « Edge »

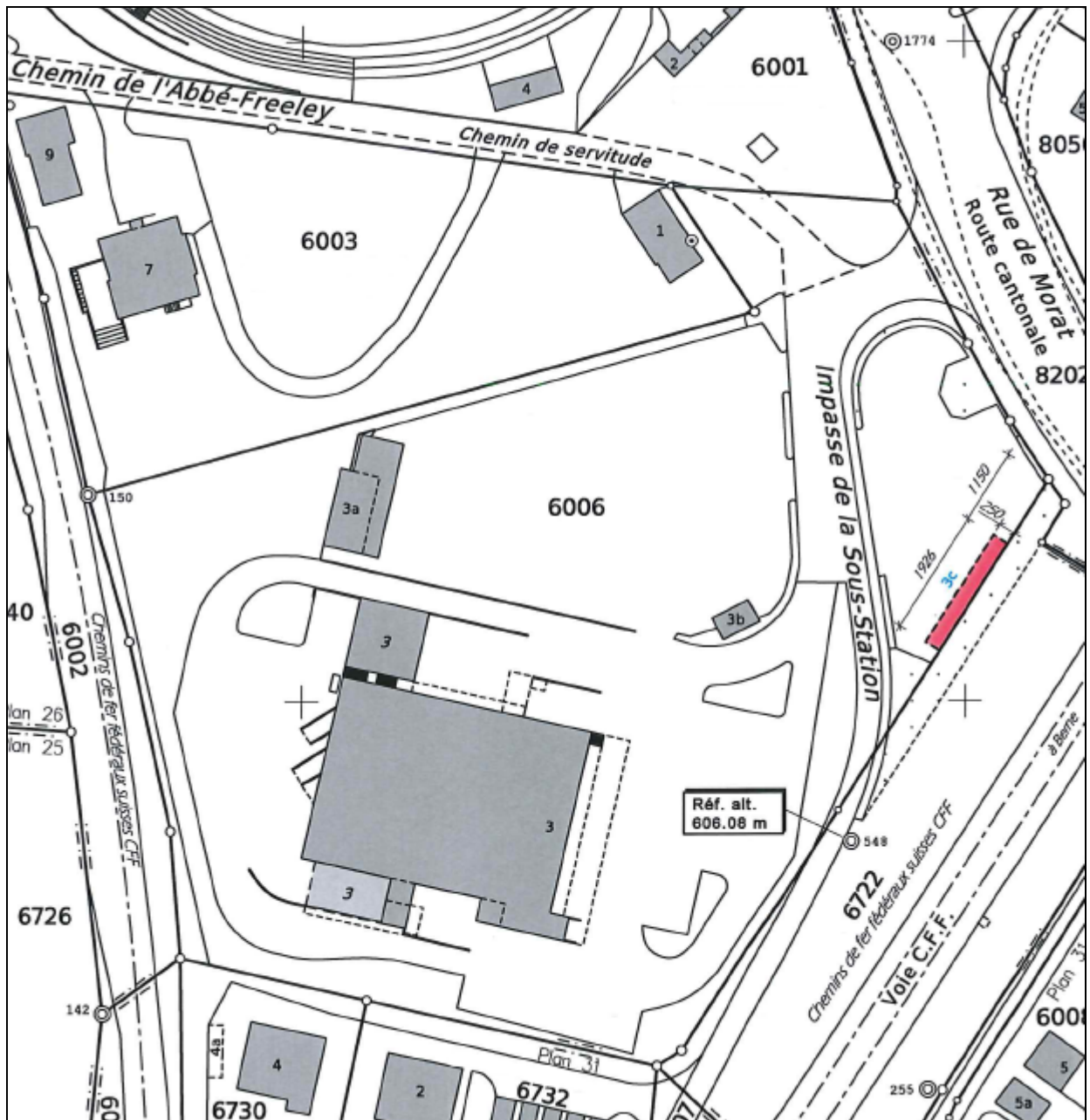


Figure 2 : localisation de l'abri-vélos (en rouge) près de la halte Fribourg/Freiburg Poya

### Traitement de la demande de subvention

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet d'aménagement d'un abri-vélos à la halte Fribourg/Freiburg Poya est globalement conforme au Plan directeur d'agglomération (PDA). En effet, ce projet répond notamment aux objectifs principaux O3.1 et O3.3 définis dans le Rapport stratégique du 16 décembre 2016, dans le sens où il favorise une utilisation accrue de la *MD* et des *TP* pour les déplacements internes à l'*agglomération*. Il s'avère également en adéquation avec les stratégies M1 « Transports publics » et M2 « Mobilité douce » ainsi qu'avec le concept C2.1 « un réseau ferroviaire comme ossature des transports publics ». De plus, le *Comité* estime que le projet présenté par la *Commune* est pleinement conforme aux objectifs de la mesure 23.1.

La part à la charge de la *Commune* pour ce projet s'élève à CHF 86'370 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Elle est inférieure au montant subventionnable maximum de CHF 100'000, qui représente le coût standard par abri défini dans la mesure 23.1, et peut donc valablement servir de base de calcul pour la subvention. En appliquant un taux de subventionnement de 50% tel que prévu par l'article 5 de la *Directive*, le montant total de la subvention est de CHF 43'190 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Enfin, conformément à l'article 8, le cofinancement fédéral de 40% prévu pour cette mesure dans l'Accord sur les prestations du *PA2* revient entièrement à l'*Agglomération*. La contribution maximale de la Confédération a été prédéterminée dans le dossier de demande d'établissement d'une convention de financement transmis le 15 mai 2017 à l'*Office fédéral des routes (ci-après OFROU)*. Elle se monte à CHF 34'500 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Il est attendu que la convention de financement soit signée par l'*OFROU* et le Conseil d'Etat durant le mois de septembre 2017, ouvrant ainsi la voie à la mise en chantier de la mesure. Suivant ces différents paramètres, la répartition financière est présentée dans le tableau ci-dessous.

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)	
<i>Commune</i>	50%	43'180	
<i>Agglomération</i>	50%	43'190	
		Subvention fédérale 34'500	Solde <i>Agglomération</i> 8'690
<i>Total</i>	100%	86'370	

Figure 1 : répartition financière

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'octroyer une subvention de 50% pour cette mesure, soit un montant total de CHF 43'190 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA), à la *commune de Fribourg*. Ce montant se compose de CHF 34'500 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) issus du cofinancement fédéral et CHF 8'690 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) constituant la subvention nette de l'*Agglomération*. Pour information et à titre indicatif, en valeur 'avril 2017' TTC, ces montants correspondent actuellement à CHF 37'880 pour la part fédérale et CHF 9'550 pour la part de l'*Agglomération*, soit une subvention globale de CHF 47'430.

Il est encore à signaler que le *Comité* s'attend à recevoir un soutien de l'ordre de CHF 4'780 (montant non indexé), correspondant à 50% de la subvention nette de l'*Agglomération*, de la part de l'Etat de Fribourg à titre d'aide aux investissements des communautés régionales de transport. Ce montant devrait être versé sous forme d'un acompte initial de 80% en 2017 et d'un solde de 20% en 2018 (rubrique 650.661.53 du budget d'investissement 2018).

### Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 8'690 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par le biais de sa trésorerie. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 1'304 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par année. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.53 du budget d'investissement 2018. La subvention sera versée à la *Commune* une fois les travaux terminés et la contribution fédérale reçue.

### III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le *Comité* propose au *Conseil* d'accepter le projet d'arrêté annexé au présent message.

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

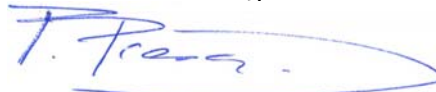
Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016,
- le Plan directeur régional du 16 décembre 2016,

considérant :

- le message n°6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n°17 du Comité d'agglomération du 7 septembre 2017,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser une subvention d'un montant de CHF 43'190 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) à la commune de Fribourg pour la mesure « Aménagement d'un abri-vélos B+R à la halte ferroviaire Fribourg/Freiburg Poya » ».

<sup>2</sup> Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 34'500 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) ainsi que la subvention nette de l'Agglomération de CHF 8'690 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

**Art. 2**

Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.53 du budget 2018 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 12 octobre 2017

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Michel Moret

Félien Frossard